

M. FISHER : La moitié de l'allocation.

M. FOSTER : Cet autre employé a onze ans de service.

M. EMMERSON : Douze ans.

M. FOSTER : Disons douze ans. Vous lui accordez d'abord \$350 dans sa classe, puis vous le mettez dans une classe supérieure. C'est un avancement bien extraordinaire. Quel besoin avait-on d'en faire un premier commis ? Le ministre songe-t-il à le caser avant de se retirer ? Le Gouvernement espère rester au pouvoir quelques années encore. Pourquoi, alors, en fait-on un premier commis, quand il lui reste encore \$350 à gagner dans sa situation de commis de première classe ; d'autant plus qu'il remplit les fonctions de secrétaire du ministre et que cela prend tout son temps.

M. EMMERSON : La longue expérience, les aptitudes et les connaissances de M. Payne lui donnent droit à cette augmentation. Il est toujours très occupé et n'a pas les heures de loisirs qu'on accorde ordinairement aux fonctionnaires publics. Il travaille de bonne heure le matin et tard le soir, ainsi que pendant les séances de la Chambre.

M. HAGGART : Qu'a-t-on besoin d'un nouveau premier commis dans le département ? Parce qu'il est capable et consciencieux vous en faites un premier commis, pour le récompenser. Mais il touche l'allocation d'un secrétaire de ministre en plus de son traitement de commis de première classe, et le département n'a pas besoin d'un premier commis. Vous le nommez à cette position uniquement pour le récompenser sans démontrer à la Chambre que cette nomination est nécessaire. C'est une logique qui me paraît boiteuse. La loi exige d'abord un rapport du sous-ministre établissant que les services d'un premier commis additionnel sont nécessaires. Ce rapport est soumis au Gouverneur en conseil des ministres, et si les conclusions en sont approuvées, le ministre demande le crédit nécessaire.

M. EMMERSON : Mon honorable ami a oublié de dire qu'avant le rapport du sous-ministre et la sanction du Gouverneur en conseil, il faut que l'argent soit voté par le Parlement. M. Payne remplit les fonctions d'un premier commis. Son travail exige des connaissances qu'on ne pourrait demander qu'à un fonctionnaire occupant la situation de premier commis. Ses fonctions de secrétaire ne se bornent pas à la correspondance ; il est chargé de conduire une foule d'opérations qui exigent les aptitudes et les connaissances d'un premier commis, et je considère que puisqu'il remplit les fonctions de la charge, il devrait en recevoir le traitement. Ce que nous demandons est juste ; c'est ce qui a toujours été fait par le passé, et nous voulons simplement reconnaître le vrai mérite.

M. FOSTER.

M. HAGGART : L'honorable ministre dit qu'avant d'augmenter le personnel permanent de son département, il lui faut d'abord un crédit voté par le Parlement. Je ne suis pas du tout de cet avis. Il lui faut d'abord un certificat du sous-ministre établissant que la nomination d'un commis additionnel est nécessaire et cette proposition doit être approuvée par le Gouverneur général en conseil des ministres. Ce n'est qu'après ces formalités que le ministre peut demander un crédit supplémentaire pour effectuer le changement.

M. EMMERSON : Je crois que l'honorable député fait erreur.

M. FOSTER : Il ne s'agit pas des aptitudes de M. Payne comme premier commis ni comme secrétaire. Il a tout ce qu'il faut pour remplir l'une et l'autre des fonctions. Le ministre entend-il le garder comme secrétaire, pendant l'exercice courant ?

M. EMMERSON : Oui.

M. FOSTER : Alors partons de ce point de vue. M. Payne remplira les fonctions de secrétaire du ministre. Cela prendra tout son temps. Le travail est suffisant pour un seul homme. Donc M. Payne ne sera pas employé du tout dans le département comme premier commis.

M. EMMERSON : Il y a ici une erreur de rédaction que je tiens à rectifier. Je me suis efforcé d'expliquer clairement qu'outre ses fonctions de secrétaire, M. Payne s'occupe d'une foule de travaux du département, qui appartiennent, en réalité, à un premier commis et qui exigent les connaissances d'un premier commis. Par ses connaissances, ses aptitudes et sa large expérience M. Payne est en état de régler une foule de choses auxquelles le ministre serait obligé de voir lui-même. J'ai eu occasion d'apprécier la valeur des services de M. Payne, sous ce rapport.

M. HAGGART : M. Payne peut être l'homme le plus capable de la terre, mais la loi exige qu'avant d'augmenter le personnel d'un département on donne les raisons de ce changement. Il faut un certificat du sous-ministre, l'approbation du ministre, la sanction du Gouverneur général en conseil. Nous n'avons rien de cela. Nous ne contestons pas les capacités de M. Payne.

Il peut y avoir dans les bureaux du ministère des centaines de fonctionnaires dont les capacités sont de beaucoup supérieures au traitement qu'ils reçoivent, mais il faut, avant tout, que le ministre sache au juste ce qu'il lui faut pour administrer son département.

M. EMMERSON : J'admire la persistance de mon honorable ami. L'an dernier il a émis la même prétention et c'est en cette même occasion qu'il a été presque entendu que la première chose à faire était d'obtenir un crédit du Parlement. Après cela, si le sous-ministre propose la nomination, si le